Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2020-111

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture Ille-et-Vilaine / Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

35-2020-09-11-003 - 2020 09 15 arrêté nomination mandataire suppléante F TRAULLE pour RAA (2 pages) Page 3

35-2020-09-11-004 - 2020 09 15 arrêté nomination mandataire suppléante M CHOCTEAU pour RAA (3 pages) Page 6

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-09-11-003

2020 09 15 arrêté nomination mandataire suppléante F TRAULLE pour RAA

PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Arrêté portant nomination d'un mandataire de recettes et d'avances suppléant auprès du siège du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone Ouest à Rennes

La préfète de la région Bretagne,

Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,

Préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1387 du 10 décembre 2012 modifiant le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débets des comptables publics et assimilés et le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu les arrêtés du 15 avril 2016 et du 08 août 2017 modifiant l'arrêté cadre du 13 favrier 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 20 mars 1995 instituant une régie d'avances et de recettes auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de Rennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-08 du 24 février 2020 de délégation de signature du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest au préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

Vu l'agrément préalable, en date du 26 août 2020, donné par le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, comptable assignataire, agrément donné sous la réserve que le mandataires suppléant n'exerce pas les fonctions d'ordonnateur, ou n'ait pas reçu et ne reçoive pas délégation à cet effet ;

Sur proposition de l'adjointe à la secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

ARRETE

Article 1er

Madame Fabienne TRAULLE est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes et d'avances du siège du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone Ouest à Rennes, à compter du 15 septembre 2020.

Article 2

Madame Fabienne TRAULLE est habilitée à assurer le remplacement de la régisseuse de recettes et d'avances titulaire, Madame Catherine LEPORT, pour l'ensemble des opérations de la régie et pour une durée ne pouvant excéder deux mois.

Article 3

Madame Fabienne TRAULLE est responsable personnellement et pécuniairement des opérations réalisées durant la période de remplacement de la régisseuse. Elle peut percevoir une indemnité de responsabilité au prorata de ses jours d'activité. Elle est dispensée de cautionnement.

Article 4

La secrétaire générale adjointe pour l'administration du ministère de l'intérieur pour la zone de défense et de sécurité Ouest et le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 11 septembre 2020

La préfète de la région Bretagne,
préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfète d'Ille-et-Vilaine,
et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,
signé : Isabelle ARRIGHI

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-09-11-004

2020 09 15 arrêté nomination mandataire suppléante M CHOCTEAU pour RAA

PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Arrêté portant nomination d'un mandataire de recettes et d'avances suppléant auprès du siège du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone Ouest à Rennes

La préfète de la région Bretagne,

Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,

Préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1387 du 10 décembre 2012 modifiant le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débets des comptables publics et assimilés et le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu les arrêtés du 15 avril 2016 et du 08 août 2017 modifiant l'arrêté cadre du 13 favrier 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 20 mars 1995 instituant une régie d'avances et de recettes auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de Rennes ;

Vu l'acte de désignation du 20 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Mickaël CHOCTEAU et de Ludivine ANDRIEUX en qualité de mandataires auprès de la régie d'avances et de recette du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de Rennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-08 du 24 février 2020 de délégation de signature du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest au préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

Vu l'agrément préalable, en date du 26 août 2020, donné par le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, comptable assignataire, agrément donné sous la réserve que le mandataires suppléant n'exerce pas les fonctions d'ordonnateur, ou n'ait pas reçu et ne reçoive pas délégation à cet effet ;

Sur proposition de l'adjointe à la secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

ARRETE

Article 1er

Monsieur Mickaêl CHOCTEAU est nommé mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances du siège du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone Ouest à Rennes, à compter du 15 septembre 2020.

Article 2

Monsieur Mickaêl CHOCTEAU est habilité à assurer le remplacement de la régisseuse de recettes et d'avances titulaire, Madame Catherine LEPORT, pour l'ensemble des opérations de la régie et pour une durée ne pouvant excéder deux mois.

Article 3

Monsieur Mickaêl CHOCTEAU est responsable personnellement et pécuniairement des opérations réalisées durant la période de remplacement de la régisseuse. Il peut percevoir une indemnité de responsabilité au prorata de ses jours d'activité. Il est dispensé de cautionnement.

Article 4

Cet arrêté modifie l'acte de désignation du 20 novembre 2019 susvisé concernant Monsieur CHOCTEAU à compter du 15 septembre 2020.

Article 5

La secrétaire générale adjointe pour l'administration du ministère de l'intérieur pour la zone de défense et de sécurité Ouest et le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 11 septembre 2020

La préfète de la région Bretagne,
préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfète d'Ille-et-Vilaine,
et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,
signé : Isabelle ARRIGHI